



Pour une reconnaissance
des missions de
« GREFFE PÉNITENTIAIRE »,
des Personnels qui y exercent
et leurs spécificités....

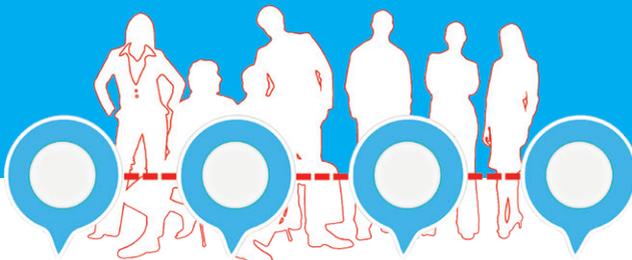
SOMMAIRE

POLITIQUE PÉNITENTIAIRE	3
STATUTS, TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS.....	4
CONDITIONS DE TRAVAIL	5

Conformément aux orientations de son Comité Directeur,
l'**UFAP UNSa Justice** a engagé une réflexion
sur les greffes pénitentiaires.

Les échanges avec les acteurs de terrain ont permis
de poser un constat de la situation.

Les débats internes à notre Organisation Syndicale
ont permis d'aboutir à une plateforme revendicative
axée sur plusieurs thématiques.



POLITIQUE PÉNITENTIAIRE

Formation



Depuis toujours, l'**UFAP UNSa Justice revendique** l'accès à la formation continue et à une formation d'adaptation à la prise de fonction liée à la technicité ou la spécificité du poste occupé pour l'ensemble des Personnels pénitentiaires. Cette revendication prend tout son sens pour les Personnels des greffes pénitentiaires. L'accès aux modules de « formation greffe » proposés à l'ENAP Agen est trop problématique : éloignement géographique du site de formation, sous-effectif chronique au sein des greffes et frais à avancer par les Agents.

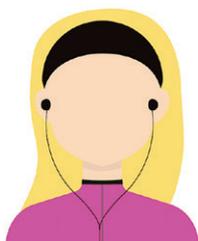
L'**UFAP UNSa Justice demande** la création « d'agents de greffe placés », permettant aux Personnels affectés au sein d'un greffe pénitentiaire de se rendre aux formations tout en maintenant le niveau des effectifs pour répondre à la continuité de l'activité. Ces formations devront être planifiées à échéances régulières.

Dans la mesure du possible, elles devront être dispensées dans le ressort géographique de la DISP d'affection. Les objectifs et contenus pédagogiques de ces formations délocalisées devront être harmonisés avec ceux dispensés par l'ENAP.

Les frais occasionnés dans le cadre des formations ne doivent plus être à la charge des Agents. **Le principe d'avance de frais doit être systématiquement engagé par l'administration.**

Durant la période d'adaptation à la prise de fonction, l'**UFAP UNSa Justice exige** la mise en place d'un tuilage obligatoire d'une durée de 2 mois, avec les collègues quittant le service.

L'**UFAP UNSa Justice rappelle** la nécessité de dégager un temps journalier d'échanges, de l'ordre de 10 à 15 minutes, permettant aux professionnels de s'informer sur l'évolution de la réglementation et de la procédure pénale en matière de détention et d'exécution de peine.



STATUTS, TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

Fidélisation des équipes



L'UFAP UNSa Justice **constate** que l'attractivité des postes dans les greffes pénitentiaires n'est pas satisfaisante.

La fidélisation des Agents sur la fonction greffe est notamment freinée par le manque de valorisation financière et les difficultés d'évolution de carrière sur le poste occupé.

L'UFAP UNSa Justice revendique la mise en place de dispositifs permettant la valo-

risation et l'évolution des Agents en fonction dans les greffes pénitentiaires pour leur permettre de s'inscrire dans la durée.

Cela doit se traduire à la fois par la mise en place d'une **revalorisation pécuniaire** et notamment indemnitaire, véritable outil de reconnaissance de la technicité des Personnels et par la possibilité à l'instar du règlement d'emploi des spécialistes, de permettre **une évolution de grade et de catégorie** tout en restant sur le poste occupé, véritable levier d'une légitime promotion sociale.

Spécificités et technicité des missions de « greffe pénitentiaire »



L'UFAP UNSa Justice **déplore** que la responsabilité individuelle des Agents en fonction dans les greffes pénitentiaires soit de plus en plus engagée à la suite d'un défaut managérial

des chefs d'établissement. Cette situation entraîne un mal être chez les Agents les conduisant à se poser la question de leur avenir au sein des greffes, bien qu'ils soient passionnés par leurs missions.

L'article D148 du CPP précise que « tout établissement pénitentiaire est pourvu d'un registre d'écrou. Le chef de l'établissement, ou sous son autorité le fonctionnaire chargé du greffe, tient ce registre et veille à la légalité de la détention des

individus incarcérés ainsi qu'à l'élargissement des libérables. » La responsabilité (administrative et pénale) incombe avant tout aux chefs d'établissement. Le poids entier de l'éventuelle faute ne peut reposer exclusivement sur les Personnels agissant par délégation du chef d'établissement.

L'UFAP UNSa Justice **exige** un rappel normatif de la responsabilité pleine et entière du chef d'établissement dans le processus de gestion de l'écrou.

L'UFAP UNSa Justice **exige** que les spécificités et la technicité des missions propres au greffe pénitentiaire se traduisent, comme dans la démarche de fidélisation, par une revalorisation indemnitaire prenant en compte la reconnaissance des missions des greffes pénitentiaires.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Situation RH



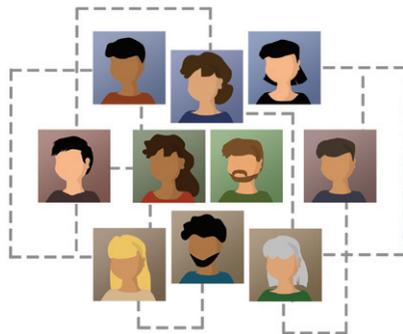
COMPOSITION DES ÉQUIPES

L'UFAP UNSa Justice est **favorable** à la conservation des équipes mixtes composées de Personnels Administratifs et de Personnels de Surveillance.

Le responsable de greffe est le chef du service. Il doit, par conséquent, être considéré au niveau de sa structure par la hiérarchie locale, comme un véritable chef de service. En ce sens, le responsable d'un greffe pénitentiaire doit devenir acteur de la composition de l'équipe et du recrutement des Agents du service. Il relève également de sa compétence de conduire les entretiens annuels de notation et d'évaluation.

L'UFAP UNSa Justice **revendique**, au sein des équipes de greffe pénitentiaire, la polyvalence des postes afin de fluidifier le fonctionnement du service en cas de vacances de postes. Cette polyvalence permet de minimiser l'impact du manque chronique de Personnels et limiter ainsi le stress pour les Agents en exercice.

L'UFAP UNSa Justice **rappelle** que les demandes d'aménagement de temps travail, notamment les demandes de temps partiel, ne doivent pas constituer un frein à une candidature et au recrutement d'un Agent volontaire pour intégrer un greffe pénitentiaire.



EFFECTIFS, CHARGE DE TRAVAIL ET AMPLITUDE HORAIRE

L'UFAP UNSa Justice **dénonce** le manque chronique de Personnels, la surcharge de travail induite et le non-respect de l'amplitude horaire maximale, notamment lors des Commissions d'Application des Peines qui se prolongent en service de nuit.

L'UFAP UNSa Justice **revendique** la mise à niveau des organigrammes de référence des greffes pénitentiaires. Les effectifs en Personnels affectés dans les greffes pénitentiaires doivent correspondre à la charge réelle de travail, en incluant les peines aménagées non hébergées.

L'UFAP UNSa Justice **exige** que le poste « Agent notificateur » soit généralisé dans chaque établissement et inscrit à l'organigramme de référence.

CONDITIONS DE TRAVAIL (SUITE)

L'UFAP UNSa Justice revendique la mise en place de chartes des temps plus protectrices ainsi que leur notification obligatoire à l'ensemble des Personnels des greffes pénitentiaires. **L'UFAP UNSa Justice exige que les nombreuses heures supplémentaires exécutées par les Agents soient récupérées**

ou mises en paiement selon le choix de ces derniers. Le mécanisme pervers et malsain visant à l'écrêtage des heures doit être proscrit!... Par conséquent, les heures supplémentaires constituant des travaux supplémentaires doivent être assumés par la hiérarchie et pris en compte comme telles.

Moyens matériels



L'UFAP UNSa Justice constate que les moyens matériels mis à disposition des greffes pénitentiaires ne sont pas en adéquation avec les missions dévolues.

Notamment, au niveau informatique, les contraintes engendrées par le logiciel GENESIS et les différents niveaux d'habilitation laissés à la discrétion des chefs d'établissement viennent compliquer l'exercice des missions.

L'UFAP UNSa Justice revendique, pour ce service vital au bon fonctionnement des établissements, une dotation en moyens matériels permettant une véritable autonomie.

L'UFAP UNSa Justice demande une évolution du logiciel GENESIS, par la création d'un onglet permettant au responsable de greffe de corriger une erreur d'écriture et/ou d'apporter une modification sur une fiche avant validation.

L'UFAP UNSa Justice exige une harmonisation nationale des postes de travail et des habilitations des Agents exerçant dans les greffes pénitentiaires (FIJAIS/FIJAIT, FND, ROMEO...).

L'archivage (stockage et gestion) est également un point d'amélioration notoire. **L'UFAP UNSa Justice revendique** la création d'un ETP d'archiviste pour le greffe pénitentiaire et, de manière générale, pour l'ensemble des services administratifs.

Pour **L'UFAP UNSa Justice**, dans les futurs programmes de construction d'établissements pénitentiaires, l'APIJ doit obligatoirement prendre en compte les besoins structurels de ces services en matière d'archivage. Dans les structures existantes, **L'UFAP UNSa Justice demande** la création de locaux dédiés et adaptés aux normes de sécurité réglementaires (Décret du 03 décembre 1979).

CONDITIONS DE TRAVAIL (SUITE)

Management et relations extérieures



L'UFAP UNSa Justice **dénonce** l'abus du pouvoir hiérarchique par certains chefs d'établissement comme méthode de management, créant ainsi une pression inacceptable et supplémentaire sur les Personnels exerçant dans les greffes pénitentiaires.

L'UFAP UNSa Justice **dénonce** le manque de soutien de la hiérarchie pénitentiaire face à certaines demandes des autorités judiciaires.

L'UFAP UNSa Justice **revendique** la désignation d'un référent au sein de chaque tribunal afin de faciliter les échanges inter services sur les difficultés et problématiques rencontrées.

Dans la continuité de cette revendication, l'UFAP UNSa Justice **demande la mise en place de rencontres annuelles entre les greffes pénitentiaires et les services judiciaires** afin d'améliorer la compréhension des rôles, missions et attentes de chacun.

Sécurité



SÉCURITÉ, PRÉVENTION DES RISQUES

La sécurité est un sujet de préoccupations des Personnels exerçant au sein des greffes pénitentiaires.

La sécurité de ces services et des Agents n'est que partiellement assurée en fonction des établissements. L'absence de dispositif de sécurité au sein des greffes pénitentiaires, comme en détention lors des notifications, entraîne des craintes légitimes des Personnels.

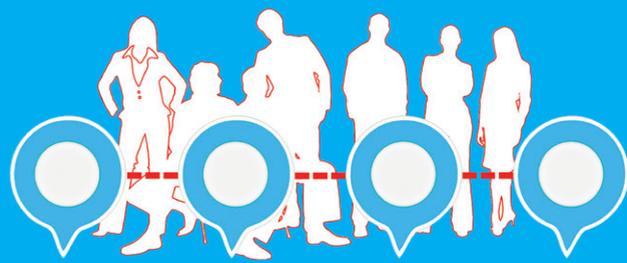
L'UFAP UNSa Justice **revendique la sécurisation de l'ensemble des locaux des greffes**

pénitentiaires, notamment par la pose de dispositifs sécurisés pour les banques d'écrous.

L'UFAP UNSa Justice **exige** que chaque Agent devant se rendre en détention **soit doté d'une alarme portative individuelle**.

L'UFAP UNSa Justice **rappelle** que la participation aux formations Tir, Techniques d'Intervention ou encore secourisme est obligatoire pour les Personnels de Surveillance. Ceux affectés dans un greffe pénitentiaire n'en sont pas exempts. Par conséquent, ces formations doivent être maintenues et planifiées annuellement afin de permettre aux Agents concernés d'être formés.

Pour une reconnaissance
des missions de
« GREFFE PÉNITENTIAIRE »,
des Personnels qui y exercent
et leurs spécificités....



L'UFAP UNSa Justice, une présence quotidienne...



L'UFAP UNSa Justice

14, rue Scandicci - 93500 Pantin
Tél. : 01 84 87 01 10 - contact@ufap.fr - www.ufap.fr

Crédits photos : Pixabay - Publication : juin 2020